

COVID-19

Prévention et nouvelles mesures sanitaires

A l'approche de la rentrée et afin de contenir la propagation du virus –toujours très actif en France-, des mesures renforcées de prévention sont mises en œuvre à Vichy.

UNE OPÉRATION DE DÉPISTAGE MASSIF

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, la préfecture de l'Allier, la Ville de Vichy, le Centre Hospitalier de Vichy et le CHU de Clermont-Ferrand, mettent en place en partenariat, un dépistage de grande ampleur **vendredi 28 août de 13h à 17h30 et samedi 29 août de 10h à 12h et de 13h à 17h30** à la Salle des Fêtes de Vichy.

INFOS PRATIQUES

Ce dépistage est ouvert à tous (plus de 11 ans), **gratuit et sans ordonnance** (avec ou sans préinscription)
La présentation de la Carte Vitale n'est pas nécessaire mais il faut disposer d'une adresse mail ainsi que d'un numéro de téléphone portable pour la communication des résultats.
Une **pré-inscription est possible** jusqu' au jeudi 27 août, auprès du **numéro vert Vichy Solidaire : 0800 70 99 99** de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pourquoi se faire tester ?

Dépister permet de diagnostiquer les personnes qui seraient atteintes de la Covid-19 et notamment celles qui ne présenteraient pas de symptômes pour casser les chaînes de transmission : près de la moitié de personnes pour lesquelles le test RT-PCR s'est avéré positif ne présentaient aucun symptôme mais étaient susceptibles de transmettre la Covid-19 à leurs contacts proches. Participer au dépistage permet, d'une part, de mesurer la circulation du virus, et d'autre part, en cas de résultat positif, d'engager le travail d'identification des contacts et d'isolement des personnes concernées. Cette démarche participe à la protection des personnes et de leurs proches, ainsi que le respect strict des mesures barrières et de la période d'isolement, et permet plus largement de contenir la propagation du virus. Se faire tester avant la reprise par exemple, c'est protéger ses proches, ses collègues et les personnes les plus fragiles....

☞ Afin de faciliter le dépistage de la Covid-19, les tests PCR (pour «réaction en chaîne par polymérase») sont **intégralement pris en charge par l'Assurance maladie** et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin. Tout assuré peut en bénéficier, à sa demande, même sans présenter de symptômes.

Comment s'effectue le test ?

Ce test consiste en un prélèvement « nasopharyngé » (dans le nasopharynx par le nez) à l'aide d'un écouvillon. Les échantillons sont ensuite analysés et les résultats sont envoyés par mail **sous 24h à 48h**. L'examen (PCR) réalisé permet de détecter si la personne est ou non porteuse du virus, le jour du prélèvement

Et ensuite ?

Dans l'attente des résultats, si la personne présente des signes d'infection, elle doit

- contacter son médecin traitant.
- rester à son domicile et limiter ses contacts
- porter un masque en présence d'une tierce personne
- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec un gel hydroalcoolique

Si le test se révèle positif à la COVID-19 même si la personne est asymptomatique, elle doit :

- s'isoler à son domicile
- surveiller son état de santé et l'apparition de symptômes, notamment par une prise régulière de température
- contacter son médecin traitant, même en l'absence de symptôme, qui évaluera sa situation médicale et lui indiquera les précautions à prendre.
- appeler immédiatement le 15 (ou le 114), si des difficultés à respirer surviennent.

L'Assurance Maladie la contactera également pour identifier les personnes « contact » (familiales ou autres) qu'elle est susceptible d'avoir contaminées et ainsi stopper la chaîne de contamination.

Rappel : l'application « Stop COVID » (anonyme, sécurisée et gratuite) permet de se signaler pour avertir les autres utilisateurs qui auraient pu se trouver en présence d'une personne porteuse du virus.

Parallèlement le dépistage est réalisable

• au Laboratoire du Centre Hospitalier (bâtiment 2, niveau -1) - Boulevard Denière à Vichy. Sur RDV au 04 70 97 13 80.

Prélèvements réalisés du lundi au vendredi de 8h à 16h.

• dans les laboratoires privés :

- LBM MAYMAT 18 Avenue de Russie à Bellerive-sur-Allier (dépistage place de la Source intermittente face au labo). Sur RDV au 04 70 32 31 02. Prélèvements réalisés du lundi au samedi de 8h30 à 12h.

- LBM SYNLAB AUVERGNE 8 avenue du Général de Gaulle à Bellerive-sur-Allier (dépistage «drive» sous le parking couvert à l'arrière du bâtiment). Sur RDV au 04 70 98 21 10. Prélèvements réalisés du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h30.

- LBM GEN BIO parking de la Clinique La Pergola 75 Allée des Ailes à Vichy - Sur RDV sur www.genbio.fr/covid-19-prelevement-naso-pharynge/ ou au 06 26 44 86 55. Prélèvements réalisés du lundi au samedi de 7h30 à 12h.

Cet examen, sans ordonnance, est pris en charge par la CPAM (se munir de sa carte vitale).

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES SECTEURS DE FORTE AFFLUENCE

La Ville de Vichy a mis en place, début août, la piétonisation de la rue Clemenceau les week-ends pour permettre une meilleure distanciation lors des moments de forte affluence. Cependant, au regard de l'évolution de la situation sanitaire en France et dans l'Allier, de nouvelles mesures s'imposent.

La Préfète de l'Allier et le Maire de Vichy ont conjointement défini certains lieux publics en plein air, particulièrement fréquentés cette saison, dans lesquels le port du masque devient obligatoire* (conformément au décret du 30 juillet 2020 et en complément du décret du 17 juillet 2020, rendant obligatoire le port du masque dans les lieux publics clos).

Cette mesure préventive – encadrée par un arrêté préfectoral du 25 août 2020 (n°2045/2020)- rend, à compter du 28 août 2020, le masque obligatoire* :

- tous les jours de 10 h à 20h, sur le secteur commerçant défini par le périmètre suivant : place de la gare, rue de Paris, rue Lucas, rue Wilson, et avenue Doumer. A ce périmètre s'ajoutent la rue Foch, la rue Lyautey entre la place de la Victoire et l'intersection avec l'avenue des Célestins ainsi que la portion de la rue Jaurès comprise entre le pont du Sichon et la rue Gaillard ;

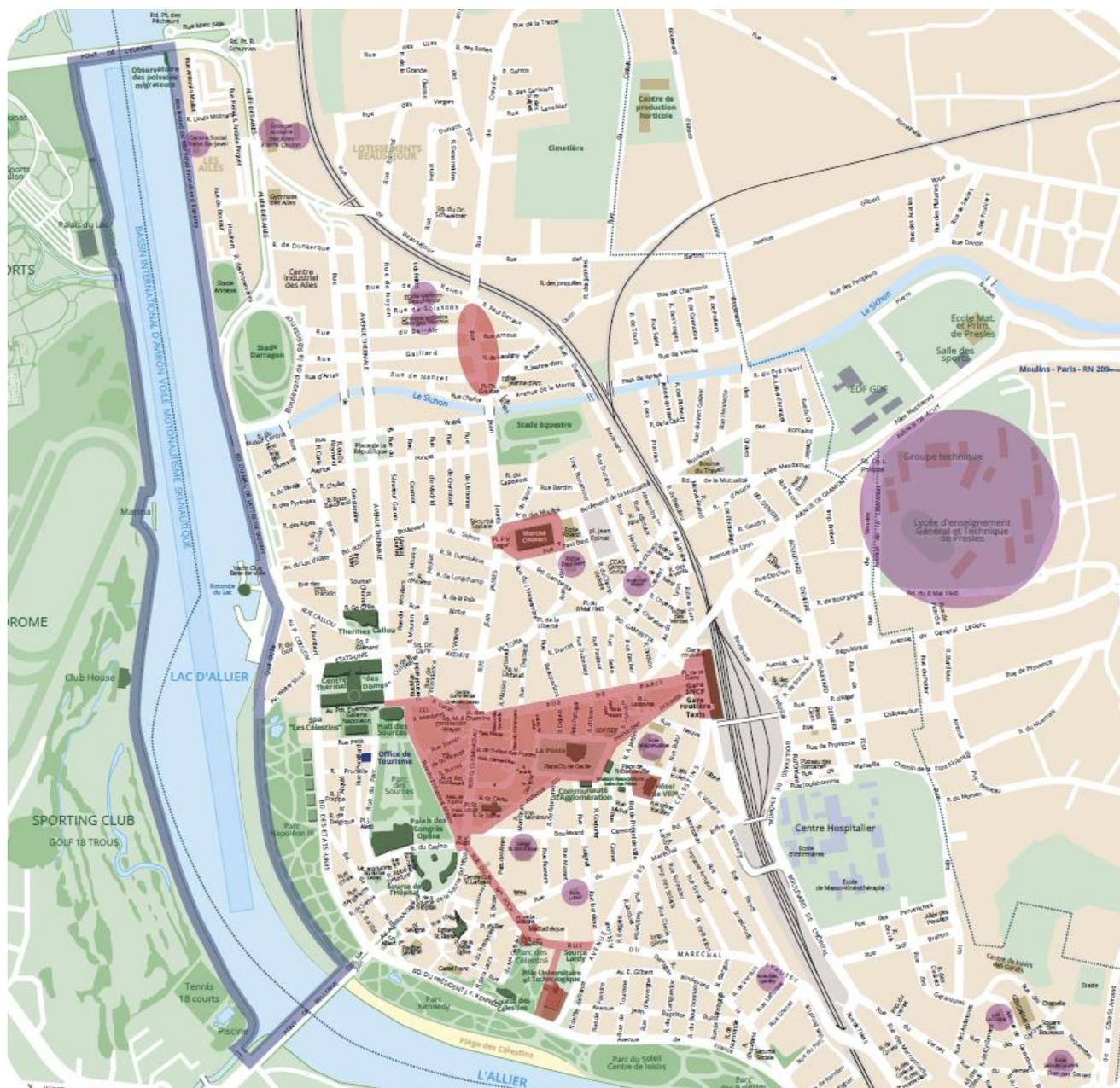
- le samedi et le dimanche, de 10h à 19h, sur les berges de l'Allier ;

- du lundi au samedi, aux abords immédiats des crèches et de tous les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

=> voir carte en page suivante

* sauf pour les enfants de moins de 11 ans et les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

SECTEURS OÙ LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE



Le port du masque est également obligatoire sur les marchés, brocantes et tous les évènements en plein air (*Spectacle de lumières sur le Palais des Congrès, animations et visites guidées organisées par Vichy Destinations...*)

Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 euros.

Le masque est par ailleurs conseillé sur l'ensemble de la ville.

Il doit être impérativement être jeté dans une poubelle ou dans les sacs gris de déchets ménagers. Jeter un masque par terre est passible d'une amende de 135 euros.

CONTACT PRESSE

Marie-Bénédicte REYNARD
Chef de cabinet - Relations presse
+33 (0)4 70 30 55 12 • +33 (0)6 18 45 15 40
mb.reynard@ville-vichy.fr